



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2023-72

Portant réglementation temporaire de circulation
La Ville Bague- Ploubalay

Pour travaux du 3 mai au 22 mai 2023

Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 3 mai au 22 mai 2023, des travaux seront effectués pour un remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques et pose de poteaux Orange, vont être réalisés par l'Entreprise CIRCET, rue Paul Richet, 22120 POMMERET

Considérant qu'il y a lieu d'interdire de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15/C18 ou par feux tricolores, La Ville Bague, Ploubalay- Beaussais-sur-Mer pour un remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 3 mai au 22 mai 2023, La Ville Bague, Ploubalay – le dépassement sera interdit et la circulation sera alternée par feux ou panneaux B15 et C18, pour un remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques et pose de poteaux Orange.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CIRCET, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20 avril 2023

Le Maire,
Eugène CARO

